

DÉCISION DU MAIRE

22 / 086

Conduite d'opération pour les projets d'aménagement du territoire de la ville de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2422-3 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre à bons de commande pour des missions de conduite d'opération à assistance générale à caractère administratif, financier et technique sur les opérations d'infrastructures,

Considérant que la valeur estimée du besoin, sur la durée totale du contrat, n'excède pas le montant prévu à l'article R2122-8 du Code de la commande publique,

DECIDE

- Article 1 :** De passer avec la société **AC2D** (91400 – SACLAY), un contrat portant sur les missions de conduite de diverses opérations pour les projets d'aménagement du territoire de la ville de Montgeron, dans la limite du montant maximum annuel suivant : 19 000€ H.T.
- Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme, reconductible une fois, sans pouvoir excéder une durée totale de deux ans.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce marché seront imputées sur le budget de la commune.

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 11 JUIL. 2022



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

